



99 bis Avenue du Général Leclerc – 75014 PARIS

Site : www.sitecommunistes.org

Hebdo : Communistes.hebdo@wanadoo.fr

E'mail : communistes2@wanadoo.fr

08-04-2015

Non à la loi antiterroriste

La discussion de cette loi est en cours à l'Assemblée Nationale. Pour limiter le débat le gouvernement a demandé l'urgence. Sous prétexte de combattre les activités terroristes sur le territoire français on attaque la liberté individuelle des citoyens et leurs droits fondamentaux.

La France, de l'avis des juges est le pays qui a l'arsenal policier et judiciaire le plus développé en Europe. La formule de « bande organisée en vue d'une action terroriste » donne de nouveaux moyens de surveillance et d'arrestation à la police et la justice.

En réalité il s'agit de mettre en place un système voisin de celui des USA qui s'illustre en écoutant des millions de conversations.

Le prétexte des attentats de janvier dernier ne tient pas quand dans le texte il est question « de violences collectives pouvant porter gravement atteinte à la paix publique » (Rappelons-nous que c'est avec une formulation identique que Hollande et son gouvernement ont interdit des manifestations de soutien au peuple de Gaza victime de l'agression d'Israël au cours de l'été 2014).

Avec de telles formulations il sera possible de surveiller tout le monde, d'interdire toute action revendicative ou manifestation qui ne plairait pas au gouvernement, de surveiller les organisateurs.

Ils ont dit :

Laurence Blisson, secrétaire générale du Syndicat de la Magistrature, « Nos parlementaires sont sur le point d'adopter un texte dont ils ne peuvent pas mesurer l'efficacité ni le sens réel sur le plan pratique. C'est extrêmement grave sur un plan démocratique ».

Geneviève Garrigues, présidente d'Amnesty International France « On ne peut pas légaliser ce qui est illégal du point de vue international. La surveillance doit être ciblée, s'appuyer sur des éléments à charge irréfutables, avoir toujours un objectif irréfutable ».

Marc Trevedic, juge spécialisé dans le terrorisme indique qu'il s'agit de donner des pouvoirs exorbitants aux services de renseignements dans des domaines bien plus larges que la seule lutte contre le terrorisme. Parlant de notions particulièrement vagues. Il précise que « ces pouvoirs

exorbitants se feront sans contrôle judiciaire. Ne mentons pas aux français en présentant ce projet comme une loi antiterroriste. Il ouvre la voie à la généralisation de méthodes intrusives, hors de contrôle des juges judiciaires pourtant garants des libertés individuelles dans notre pays ».

Pierre Tartakowsky, président de la Ligue des Droits de l'Homme

« Le champ du projet de loi va du terrorisme à la défense nationale en passant par l'encadrement des mouvements de masse, ce qui peut impliquer des associations et des partis. Ça fait beaucoup ».

*Le syndicat CGT des personnels de la police nationale précise dans un communiqué du 22 mars : (extraits)

« ...Qui va définir la nature de ces « intérêts majeurs » ou décider de ce qu'on doit considérer comme « violences collectives » ? Une simple manifestation ne pourrait-elle pas être classée dans cette catégorie, vu le « risque » inhérent de ce genre de rassemblement qu'il tourne mal ?

Toute, personne participant à un rassemblement pourrait être mise sur écoute ? Réalisez-vous ce que ça implique quant au respect de la vie privée ?

Sans parler du flou juridique total qui entoure les outils qui seront ainsi à disposition des services de renseignements

La CGT-POLICE comprend qu'il soit nécessaire de lutter activement contre toute forme de terrorisme mais cela ne doit pas se faire au prix des libertés publiques !

Car c'est ce que cette loi est : une atteinte grave à ces libertés ! »

Ensemble, ne laissons pas le terrorisme gagner : luttons pour préserver nos libertés.